

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)  
APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025

**Article 1 : Opposabilité des CGV**

1.1. Régime des CGV : Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'intégralité des relations contractuelles entre le Fournisseur et l'ACHETEUR. Elles s'appliquent à toutes les commandes passées par l'ACHETEUR, qu'il en ait pris connaissance ou non, et toute commande entraîne l'adhésion pleine et entière de l'ACHETEUR aux CGV du Fournisseur. Cette adhésion est inconditionnelle et immédiate, sauf accord spécifique contraire du Fournisseur.

1.2. Primaute des CGV du Fournisseur : En cas de contradiction entre les CGV du Fournisseur et les documents fournis par l'ACHETEUR (tels que les bons de commande, conditions générales d'achat ou autres documents contractuels), seule la version des CGV du Fournisseur prévaut. L'ACHETEUR ne pourra pas faire valoir des conditions différentes sans un accord préalable et écrit du Fournisseur.

1.3. Dérogations et validité des clauses : Si le Fournisseur accepte expressément, par écrit, une dérogation à l'une des clauses des CGV, cela n'affecte en aucun cas la validité des autres clauses. En outre, le fait que le Fournisseur ne fasse pas valoir immédiatement une clause des CGV ne signifie pas qu'il renonce à l'appliquer ultérieurement.

**Article 2 : Modification des CGV**

Les CGV peuvent être modifiées par le Fournisseur à tout moment. Les modifications entreront en vigueur dès qu'elles seront communiquées à l'ACHETEUR. Toutefois, ces modifications ne s'appliqueront pas rétroactivement aux commandes déjà passées, sauf si une obligation légale l'exige. Pour les commandes avec des livraisons échelonnées, les nouvelles CGV entreront en vigueur dès la livraison suivante.

**Article 3 : Tarifs et Offres**

3.1. Prix en vigueur : Les prix appliqués sont ceux en vigueur au moment de la livraison des marchandises. L'ACHETEUR accepte ces prix sans réserve au moment de la commande.

3.2. Expression des prix : Les prix sont indiqués en euros, hors taxes (HT), et excluent toute prestation de livraison qui serait facturée séparément, sauf mention contraire explicite dans l'offre.

3.3. Suppléments pour livraison urgente : En cas de livraison urgente ou ponctuelle, des frais supplémentaires seront appliqués pour couvrir les coûts spécifiques liés à ce service.

3.4. Offres conditionnelles : Les offres de prix fournies par le Fournisseur sont soumises à modification jusqu'à la confirmation définitive de la commande par écrit. Elles ne constituent pas une proposition ferme avant cette confirmation.

3.5. Responsabilité durant la livraison : Les marchandises restent sous la responsabilité du Fournisseur jusqu'à la livraison. Après la livraison, la responsabilité est transférée à l'ACHETEUR, notamment lorsqu'il retire les marchandises en entrepôt.

**Article 4 : Commandes et Délais de Livraison**

4.1. Validation des commandes : Une commande ne sera considérée comme valide que lorsqu'elle aura été confirmée par écrit par le Fournisseur. Il est de la responsabilité de l'ACHETEUR de vérifier les accusations de réception afin d'éviter toute erreur ou ambiguïté sur la commande.

4.2. Délais de livraison indicatifs : Les délais de livraison mentionnés par le Fournisseur sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Le dépassement de ces délais ne peut justifier l'annulation de la commande, la rétention de paiement ou une demande d'indemnisation.

4.3. Refus ou ajustement des commandes : Le Fournisseur se réserve le droit de refuser ou d'ajuster toute commande en raison de risques financiers, d'anomalies dans la commande (quantité, qualité, etc.) ou de toute autre situation qui pourraient affecter la bonne exécution de la commande.

4.4. Modalités de transmission des commandes : **Les commandes doivent impérativement être transmises par écrit à l'adresse [commande@matosfiesta.fr](mailto:commande@matosfiesta.fr), au minimum 72 heures avant la date prévue de livraison ou de retrait.**

Toute commande transmise hors de ce délai pourra être refusée ou traitée sous réserve de disponibilité, sans garantie sur les délais de livraison ni sur la disponibilité du matériel demandé. Le Fournisseur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour toute commande urgente ou transmise hors délai.

4.5. Commandes incomplètes : Toute commande imprécise, incomplète, ou transmise par un canal non prévu (téléphone, SMS, réseaux sociaux...) ne sera pas prise en compte. L'ACHETEUR est seul responsable des conséquences d'une commande mal renseignée ou non transmise selon les modalités prévues.

4.6. Confirmation du Fournisseur : Aucune commande n'est réputée acceptée sans confirmation écrite du Fournisseur. L'absence de confirmation écrite vaut refus de commande, sans possibilité de réclamation ni d'indemnisation.

4.7. Commandes bloquées en cas d'impayé : En cas de facture impayée, même unique, le Fournisseur se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande, y compris si celle-ci avait été transmise avant l'impayé.

**Article 5 : Conditions de Livraison et Sécurité**

L'ACHETEUR est responsable de garantir un environnement sûr pour le personnel du Fournisseur lors de la livraison (accessibilité des lieux, zones dégagées, températures appropriées, sols sécurisés, etc.). Si des conditions de sécurité ne sont pas respectées, le Fournisseur peut suspendre la livraison jusqu'à ce que ces conditions soient réunies. Le transfert des risques s'effectue dès la remise du matériel ou des marchandises à l'ACHETEUR ou à son représentant. En cas de conditions de sécurité non respectées ou de risque manifeste pour le personnel du Fournisseur, la livraison pourra être suspendue sans que cela n'entraîne de pénalités ou de dédommagement.

**Article 6 : Retraits en Entreprise**

Lors du retrait des marchandises en entrepôt, l'ACHETEUR doit respecter les consignes de sécurité spécifiques. Il ne doit se déplacer que dans les zones autorisées et prendre toutes les précautions nécessaires. Toute négligence dans l'application de ces consignes sera de la responsabilité de l'ACHETEUR.

En cas de retrait par l'ACHETEUR en entrepôt, le transport des marchandises s'effectue intégralement sous sa responsabilité.

Aucune réclamation ne pourra être formulée après la sortie de l'entre�ot.

**Article 7 : Paiement et Facturation**

7.1. Modalités de paiement : Les paiements doivent être effectués au comptant lors de la livraison, sauf accord contraire écrit. Aucun escompte ne sera accordé pour un règlement anticipé. Une facture est réputée reçue dès son envoi par voie électronique à l'adresse communiquée par l'ACHETEUR.

7.2. Retard de paiement : En cas de retard de paiement, des frais bancaires et des pénalités seront automatiquement appliqués, sans nécessiter de mise en demeure préalable.

7.3. Suspension des livraisons : **En cas de non-paiement, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre les livraisons futures jusqu'au règlement complet des sommes dues.** Cette suspension est automatique et immédiate en cas de non-paiement d'une seule facture à échéance, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

7.4. Imputation des paiements partiels : Si un paiement partiel est effectué, il sera d'abord imputé sur les intérêts, puis sur les pénalités, et enfin sur le principal de la créance.

7.5. Paiement par virement bancaire : Les factures sont payables au comptant, sauf accord écrit contraire. En cas de règlement par virement, l'ACHETEUR doit procéder à l'émission du virement immédiatement à réception de la facture, afin d'assurer un crédit rapide des fonds. Conformément à l'article L441-9 du Code de commerce, le paiement n'est réputé réalisé qu'à la date à laquelle les fonds sont mis à la disposition du créancier, c'est-à-dire la date de réception effective du virement sur le compte bancaire de la SARL MATOS FIESTA. L'émission du virement par l'ACHETEUR ne constitue pas un paiement. L'ACHETEUR est informé que, conformément au règlement européen du 9 janvier 2025, les virements instantanés sont désormais gratuits (ou proposés sans surcot) par la majorité des établissements bancaires. Le recours à un virement instantané est donc recommandé afin d'éviter tout retard. En conséquence, aucun délai interbancaire ne pourra justifier un retard de paiement. L'ACHETEUR s'engage à mentionner le numéro de la facture dans le libellé du virement. Tout virement non identifiable pourra être considéré comme non reçu jusqu'à régularisation. En cas de retard, les pénalités légales ainsi que l'indemnité forfaitaire de 40 € (article L441-10 du Code de commerce) restent dues jusqu'à réception effective des fonds. Tout virement partiel est imputé en priorité sur les dettes les plus anciennes et ne suspend pas les pénalités liées au solde restant dû.

7.6. Frais de recouvrement : **L'ACHETEUR supportera l'intégralité des frais engagés pour le recouvrement des sommes impayées (mise en demeure, huissier, contentieux, etc.).**

7.7. Paiement par prélèvement automatique : L'ACHETEUR peut, sous réserve d'accord préalable écrit du Fournisseur, opter pour le règlement de ses factures par prélèvement automatique SEPA. À ce titre, l'ACHETEUR reconnaît et accepte les dispositions suivantes, lesquelles constituent des conditions essentielles et déterminantes du maintien de cette modalité de paiement :

- L'ACHETEUR fournit au Fournisseur un mandat SEPA valide et un RIB à jour. Il garantit l'authenticité et la validité de ces documents et s'engage à signaler immédiatement toute modification. À défaut, tout incident de prélèvement de meure intégralement de la responsabilité de l'ACHETEUR.

- Le Fournisseur est expressément autorisé à présenter le prélèvement à la date d'échéance indiquée sur la facture ou, à défaut, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant son émission.

- En cas de rejet de prélèvement, pour quelque cause que ce soit, l'ACHETEUR sera redevable : (i) de l'intégralité des frais bancaires imputés au Fournisseur, (ii) des pénalités légales de retard prévues à l'article 7.2, (iii) d'une indemnité forfaitaire supplémentaire de 30 € HT pour frais administratifs.

- Un rejet de prélèvement vaut incident de paiement et peut entraîner, sans préavis, la suspension immédiate des livraisons, même pour des commandes déjà confirmées.

- Tout rejet non régularisé sous 48 heures autorise le Fournisseur à révoquer le mandat SEPA et à exiger le paiement comptant pour toute commande ultérieure, sans possibilité de négociation.

- En cas de rejets répétés, le Fournisseur pourra supprimer définitivement l'accès au prélèvement automatique, exiger un dépôt de garantie, ou imposer un règlement anticipé avant livraison.

- L'ACHETEUR reconnaît que la continuité du mode de paiement par prélèvement automatique constitue une facilité accordée par le Fournisseur, pouvant être retirée à tout moment en cas de risque financier, doute sur la solvabilité ou comportement de paiement abnormal.

**Article 8 : Réclamations et Retours**

8.1. Vérification des marchandises : L'ACHETEUR doit vérifier les marchandises à la réception. Toute réclamation concernant un défaut ou une non-conformité doit être inscrite sur le bon de livraison au moment de la réception.

8.2. Conditions de retour : Les retours de marchandises ne sont possibles qu'après accord préalable écrit du Fournisseur et sont généralement soumis à des frais de gestion.

8.3. Réclamations liées au transport : Toute réclamation relative à une casse, avarie ou manquant doit être : mentionnée sur le bon de livraison, accompagnée de photos, et signalée par email à [contact@matosfiesta.fr](mailto:contact@matosfiesta.fr) dans un délai maximum de 48 heures. Aucune réclamation hors délai ou non documentée ne sera prise en compte.

8.4. Retours de marchandises : Aucun retour ne sera accepté sauf dans les cas suivants : erreur de livraison, marchandise défectueuse constatée immédiatement, DDM trop courte notifiée sous 48 heures, accord écrit préalable pour un événement. Tout retour doit être validé par écrit par le Fournisseur.

**Article 9 : Emballages et Consignation**

Les emballages fournis par le Fournisseur sont consignés et restent sa propriété. L'ACHETEUR est tenu de les retourner en bon état, et ce dans les délais impartis. Des frais peuvent être appliqués en cas de non-restitution ou de détérioration.

**Article 10 : Matériel Prêté**

10.1. Objet du prêt : Le Fournisseur peut mettre à disposition de l'ACHETEUR, à titre gracieux, du matériel professionnel tel que des tireuses à bière, dans le cadre d'une relation commerciale active et régulière.

10.2. Propriété du matériel : Le matériel prêté demeure en toutes circonstances la propriété exclusive de la SARL MATOS FIESTA. Il ne peut être vendu, cédé, prêté, sous-loué, déplacé ou modifié sans autorisation écrite du Fournisseur.

10.3. Conditions d'utilisation : L'ACHETEUR s'engage à utiliser le matériel conformément aux instructions fournies par le Fournisseur. Toute utilisation non conforme engage sa responsabilité totale.

10.4. Entretien et hygiène : L'ACHETEUR est tenu d'assurer l'entretien, la propreté et le fonctionnement correct du matériel. Toute négligence ou défaut d'entretien engage sa responsabilité.

10.5. Déplacements et transport : Le matériel ne peut être déplacé, transporté ou installé à un autre endroit sans accord préalable et écrit du Fournisseur. Tout dommage survenu lors d'un déplacement non autorisé sera entièrement facturé à l'ACHETEUR.

10.6. Dégredation, casse, perte ou vol : En cas de dégradation, casse, perte, vol ou destruction totale ou partielle du matériel, l'ACHETEUR s'engage à rembourser le coût de remplacement neuf, selon le tarif en vigueur au jour du sinistre.

10.7. Assurance : L'ACHETEUR doit assurer le matériel contre la perte, le vol, la casse, l'incendie et les dommages accidentels. À défaut d'assurance, l'ACHETEUR demeure personnellement et intégralement responsable.

10.8. Accès au matériel : L'ACHETEUR doit permettre au Fournisseur l'accès au matériel à tout moment raisonnable pour inspection, entretien ou récupération. Tout refus pourra donner lieu à un constat d'huissier et aux démarches nécessaires.

10.9. Restitution du matériel : Le matériel doit être restitué : à la date convenue, en fin d'utilisation, en fin de relation commerciale, ou immédiatement en cas d'impayé, même sur une seule facture, ou sur simple demande du Fournisseur.

10.10. Pénalités de non-restitution : En cas de non-restitution du matériel à la date demandée, une pénalité forfaitaire de 50 € HT par jour de retard sera appliquée jusqu'à restitution complète.

10.11. Facturation rétroactive : Si les conditions permettant la gratuité du prêt ne sont plus respectées (notamment en cas d'impayé ou de volume d'achat insuffisant), le Fournisseur pourra facturer rétroactivement la mise à disposition du matériel selon le tarif en vigueur.

**Article 11 : Clause de Réserve de Propriété**

Le Fournisseur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix de la commande par l'ACHETEUR. L'ACHETEUR s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les marchandises en bon état et en assurer leur protection.

**Article 12 : Frais Administratifs**

Toute demande de réédition de documents administratifs, tels que des factures ou des relevés de compte, entraînera des frais administratifs forfaitaires de 20 € HT par document.

**Article 13 : Exclusivité d'Approvisionnement**

Le Fournisseur se réserve le droit d'interrompre les livraisons si l'ACHETEUR est soumis à un engagement d'exclusivité d'approvisionnement avec un concurrent du Fournisseur. Cette interruption peut être temporaire ou définitive, selon la situation.

**Article 14 : Clause Résolutoire**

Si la situation financière de l'ACHETEUR se détériore de manière significative (décision de justice, suspension de paiements, etc.), le Fournisseur se réserve le droit de suspendre ou annuler les commandes en cours, sans préjudice de toute autre action légale.

**Article 15 : Modalités de Remboursement**

15.1. Remboursement sous forme d'avoir uniquement : En cas de retour de marchandises validé par le Fournisseur ou d'annulation de commande acceptée, le remboursement s'effectuera exclusivement sous forme d'avoir à valoir sur une prochaine commande. Aucun remboursement en espèces, par virement ou autre mode de paiement ne sera effectué.

15.2. Durée de validité de l'avoir : Les avoirs émis par le Fournisseur sont valables pour une durée de 12 mois à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire explicite sur le document.

15.3. Exclusion de responsabilité : L'ACHETEUR ne pourra demander aucun intérêt ou indemnité pour l'utilisation différée de l'avoir ou pour toute contrepartie liée à cette modalité de remboursement.

**Clauses Finales**

Les présentes CGV constituent le seul cadre contractuel entre le Fournisseur et l'ACHETEUR. Toute modification ou dérogation aux CGV doit être formalisée par écrit et signée par les deux parties pour être valable.

**Force majeure** : Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

**Limitation de responsabilité** : La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée à la valeur du matériel ou des produits fournis. En aucun cas, il ne pourra être tenu responsable des pertes d'exploitation, dommages indirects ou immatériels subis par l'ACHETEUR.

**Communication électronique** : L'ACHETEUR accepte expressément que les documents contractuels, factures, relances ou notifications puissent être transmis par voie électronique. **Les courriels et SMS échangés entre les parties feront foi en cas de litige.**

**Attribution de compétence** : Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de VESOUL, même en cas de pluralité de défendeurs.

Fait à GRAY, le 19 Novembre 2025.